



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 100/2025

Du 12/05/2025

Portant dérogation aux heures des débits de boissons  
Inauguration du nouveau local de la brasserie Le MOTUEKA  
8 route de Coubon

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC,

**VU** les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2020-1318 du 22 décembre 2020 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans le département de la Haute-Loire.

**VU** la demande de dérogation de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité présentée par M. GILLOT Florent gérant de la brasserie « le Motueka » sis 8 route de Coubon à Brives-Charensac.

**Vu** l'avis favorable des services de la Direction Départementale de la Police nationale en date du 12/05/2025.

ARRÊTE

**Article 1 :**

**M. GILLOT Florent gérant de la brasserie le Motueka est autorisé à la fermeture tardive de son établissement à l'occasion d'une soirée inaugural à la nouvelle adresse :**

Dates & horaires	Le dimanche 18 mai 2025 De 01h00 à 03h 00
Lieu	Brasserie le Motueka - 8 route de Coubon 43700 Brives-Charensac

**ARTICLE 2 :**

**Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation en vigueur sur les débits de boissons.**

Le gérant devra veiller à ce que l'ordre public soit respecté, les troubles qui se produiraient, engageraient inévitablement sa responsabilité. Le gérant ne sera pas autorisé à ouvrir avant **7 heures le matin** suivant.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Madame le Procureure de la République,
- Sous-Préfecture d'Yssingeaux (mail : [pref-debits-de-boissons@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-debits-de-boissons@haute-loire.gouv.fr))
- Monsieur GILLOT Florent (mail : [gillotflo@gmail.com](mailto:gillotflo@gmail.com))



Fait à Brives-Charensac, le 12 mai 2025  
M. le maire, Gilles DELABRE.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand